

PRO VICTIMIS : DES NOUVELLES DE L'APPEL A SOUTIEN

En réponse à la proposition de la Fondation Pro Victimis d'allouer au CCEM une dotation exceptionnelle de 45 000 € pour l'aider à apurer ses dettes, à condition que les pouvoirs publics s'engagent aussi à nos côtés, vous aviez été très nombreux, pour un montant de plus de 16500 €, à nous soutenir en ce début d'année 2004. Votre générosité a motivé le versement de 50% de la dotation par la Fondation Pro Victimis qui n'attend qu'un signe des pouvoirs publics pour finaliser son engagement.

A ce jour, malgré l'appui de la Présidence de la République, aucun organisme public n'a malheureusement réagi. Nous avons donc entrepris dernièrement une démarche de relance de ces interlocuteurs. Parmi les associations et organismes privés sollicités, seul le Secours Catholique s'est manifesté. Il étudie actuellement l'aide qu'il serait susceptible d'apporter au CCEM.

ADHÉREZ POUR SOUTENIR LE CCEM

Au début de l'année 2005 il vous sera possible d'adhérer ou de soutenir le CCEM par prélèvement automatique. Un courrier vous sera adressé en ce sens dans les prochaines semaines.

En attendant ce moyen pratique qui vous libérera l'esprit de la question -Ai-je renouvelé mon adhésion au CCEM cette année ?- nous vous invitons dès aujourd'hui à renouveler votre adhésion pour l'année 2004 !

Cet appel s'adresse à vous tous, lecteurs, abonnés ou donateurs. Comme vous le savez, le nombre fait la force des associations. Alors, adhérez pour que le CCEM soit encore plus représentatif face aux organismes publics !

Nous vous rappelons que le montant de l'adhésion au CCEM est fixé à 30 € et à partir de 50 € pour une adhésion de soutien.

Votre adhésion ouvre un droit d'abattement fiscal de 60% du montant de votre adhésion pour laquelle vous recevrez un reçu fiscal.

Abonnement - Soutien - Adhésion

Je m'abonne pour un an à la lettre trimestrielle du CCEM "Esclaves encore" pour 20 €

- OUI, Je soutiens l'action du CCEM en faveur des victimes
- 23 € montant hebdomadaire d'aide individuelle alloué à une victime
 - 51 € coût d'un coupon mensuel de transport pour une victime
 - 61 € aide individuelle et dotation alimentaire hebdomadaires d'une victime
 - 100 € coût horaire du soutien social, juridique et administratif des victimes
 - 150 € coût journalier du fonctionnement du CCEM
 - 200 € loyer et charges hebdomadaires de l'appartement d'accueil d'urgence
 - AUTRE

J'ADHERE au CCEM : Cotisation annuelle : 30 €

**Veillez trouver ci-joint mon chèque à l'ordre du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)
Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de déduire 60% de mon don et/ou de ma cotisation**

Nom : **Prénom :**

Adresse : **N° tel :**

A renvoyer au CCEM 31, rue des Lilas 75019 Paris - Tél. 01 44 52 88 90

Le CCEM est une association agréée par le Ministère de la Jeunesse

Esclaves encore

La lettre trimestrielle du Comité Contre l'Esclavage Moderne - N°23 - Octobre 2004



Photo Antislavery International

SOMMAIRE

- **Des victimes françaises à Paris et à Périgueux**
- **Statistiques du CCEM**
- **Conseil de l'Europe : Projet de Convention sur la traite des êtres humains**
- **L'Asie veut réduire ses flux migratoires**

Et aussi :

- **Actualités juridiques**
- **La vie du CCEM**
- **Brèves internationales**

Au Niger,
Assabit retrouve
le goût
de la liberté
avec l'aide
de l'ONG
Timidria

SOUTENEZ "ESCLAVES ENCORE" : ABONNEZ-VOUS !

LAURENCE

Une lente descente aux enfers

Depuis plusieurs années, des affaires impliquant des victimes françaises asservies s'étaient régulièrement dans les colonnes de la presse quotidienne de province. Souvent le CCEM découvre ces histoires quand les débats judiciaires y sont relatés. Mais elles se passent aussi à Paris. L'histoire de Laurence en est le témoignage.

Nous sommes à la fin de l'année 2002. La responsable juridique du comité enquête, après un signalement fait par une voisine, sur la situation d'esclavage supposée de Laurence M. La victime, d'origine française, a une quarantaine d'années et travaille 15 heures par jour, y compris les week-ends et les jours fériés, sans la moindre rétribution, à quelques encablures des bureaux du CCEM. Elle est insultée et cognée presque quotidiennement par son employeuse, Mme Brines, au vu et au su du voisinage auquel ne peuvent échapper les souffrances de Laurence. Une fois le contact engagé avec la victime et après que le CCEM eût organisé sa fuite, nous l'accompagnons déposer sa plainte. L'instruction et la procédure suivent alors leur cours jusqu'au 23 septembre dernier, date à laquelle le Tribunal correctionnel de Paris s'est prononcé sur l'affaire.

Mme Brines a été condamnée, pour avoir abusé de la vulnérabilité de Laurence en vue de la fourniture de services non rétribués et pour travail dissimulé, à une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis assortie du versement de dommages et intérêts au titre des préjudices physique et moral et à une amende. Le Tribunal l'a relaxée du chef d'atteinte à la dignité humaine quant aux conditions de travail et d'hébergement auxquelles elle soumettait Laurence. Un jugement en demi-teinte au regard des vexations, des humiliations et des coups répétés



Le palais de justice de Paris

pendant plus d'un an au domicile et derrière le comptoir de la boutique de Mme Brines. Une décision qui ne mesure sans doute pas non plus l'état de dépendance quasi totale dans lequel Laurence était plongée du fait d'un handicap mental léger. Appel a été interjeté.

La vie de Laurence est une succession d'impasses et d'échecs. Sa mère meurt des suites d'une longue maladie alors que Laurence entre juste dans la vie active. Son père, malade à son tour, se suicidera deux ans plus tard. La maison familiale est vendue et sa soeur aînée coupe les ponts avec la famille. Laurence, fragilisée par ces événements, part alors en province chez la cadette. Mais le beau-frère l'agresse un jour et lui casse deux côtes. Elle revient en région parisienne chez une amie de sa jeune soeur qui l'aidera à s'installer chez elle. Elle trouve un travail à Casino où elle rencontre son futur mari. Aucune de ses soeurs ne viennent à la noce.

Après un an de vie conjugale, la relation s'étiole. Son mari lui demande un jour d'accueillir sous leur toit une jeune femme turque en difficulté avec sa famille. Une liaison se noue. Laurence, s'effondre et se replie sur elle-même à la suite des disputes et des coups. Elle accepte alors un boulot au noir dans une boulangerie située Porte de Pantin.

Madame Brines, la gérante, lui impose des horaires contraignants qui s'ajoutent aux longs transports et ne lui laissent aucun répit. Dépossédée par son mari de ses meubles et de ses effets personnels, elle dort alors dans la réserve de la boulangerie. Son employeur abuse de la situation, exige d'elle une compensation pour le "logement" et ne la paye plus. Laurence travaille alors encore plus dur à la fois au domicile de l'employeur et à la boutique. Ses papiers d'identité lui sont confisqués et elle est battue pendant un an et demi. La suite ? L'inquiétude des voisins, l'intervention du CCEM pour recueillir les témoignages et enfin, en mars 2003, la libération de Laurence. Laurence se débat aujourd'hui entre une reconstruction personnelle difficile, une procédure de divorce et les suites judiciaires de son histoire. Tous ceux qui la soutiennent travaillent actuellement à lui redonner confiance en elle afin qu'elle renoue les fils de sa vie. Pour oublier un jour son cauchemar.

■ Marc Béziat



Un commis de ferme traité comme un animal de basse-cour

Dix sept ans ! C'est la durée pendant laquelle un commis de ferme a été exploité et a vécu des conditions d'hébergement indignes dans une famille de Dordogne.

En raison de la prescription des faits, seule la période entre 2001 et 2004 a fait l'objet des débats du Tribunal correctionnel de Périgueux le 15 septembre dernier. Qui a condamné un agriculteur à une peine de 2 ans d'emprisonnement avec sursis ainsi que ses trois frères et soeurs à 18 mois avec sursis pour travail dissimilé et conditions d'hébergement d'une personne contraires à la dignité. Ils devront par ailleurs payer des dommages et intérêts.

Aider c'est "appuyer quelqu'un en apportant son aide", selon la définition usuelle du dictionnaire. Pour trois agriculteurs et leur soeur, des gens du voyage sédentarisés, cette définition prend un tout autre sens en 1986 lorsque l'un d'eux ramène à la ferme de Miallet un jeune paumé de 22 ans. Philippe C. travaille depuis ce jour dans les champs et à l'entretien de la ferme sans percevoir le moindre salaire. Il n'a jamais quitté l'exploitation et personne ne lui a jamais acheté quoi que ce soit. "Il travaillait... Il aidait quoi. On ne le prenait pas pour un ouvrier..." plaident à l'unisson les prévenus. Les gendarmes, diligentés à la suite du signalement de l'affaire au Procureur par l'antenne du CCEM à Bordeaux, constateront à l'aube, le 24 juin dernier, qu'il travaillait déjà alors que tous dormaient encore.

Philippe vit à la ferme dans une caravane délabrée, sans chauffage, sans gaz pour cuisiner. Avec pour tout confort un robinet d'eau froide placé dehors. L'hiver il allait dormir à l'étable, blotti contre le flanc des bêtes. "S'il faisait trop froid, nous lui chauffions une basse-cour", annonce comme pour se justifier la soeur des trois agriculteurs ! L'avocat de Philippe, Me Le Guay, le dira, son client ne rentrait jamais dans la maison, sauf quand il y avait des travaux à réaliser. Autre ironie de l'histoire : la caravane est une "Hilton 4 étoiles" !

NI PLAINTÉ, NI RANÇEUR, UN SYNDROME BIEN CONNU CHEZ UNE PERSONNE DONT LA VULNÉRABILITÉ EST AVÉRÉE

Philippe C. est depuis 1986 sous tutelle de l'Union Départementale des Allocations Familiales de Gironde qui, n'ayant plus aucun contact avec lui, avait fait établir une présomption d'absence il y a cinq ans. "On le prenait comme un membre de la famille... Il faisait ce qu'il voulait, c'était sa vie", se défendent maladroitement les prévenus. Traité comme un animal de basse-cour indique l'enquête. L'homme qui est devant eux à la barre du tribunal n'émet ni plainte, ni rancœur à leur encontre. Un syndrome bien connu chez une personne dont la vulnérabilité est avérée.

Vous le savez (cf.EE n°21), le CCEM est régulièrement informé de situations impliquant des personnes vulnérables soumises à une exploitation intolérable. L'histoire effroyable de Philippe C. ne peut qu'alerter notre vigilance sur ce qui semble banalement "aller de soi" à côté de chez nous, de notre appartement, de notre maison jusqu'à ce jour. Dorénavant, de notre ferme.

■ MB

(d'après AFP, la Dordogne Libre, l'Echos Dordogne et Sud Ouest)



SPECTACLE VICTOR SCHOELCHER

120 bénévoles se sont mobilisés autour de la municipalité de Fessenheim pendant huit mois pour monter un spectacle intitulé "Victor Schoelcher ou les lumières de la liberté", commémorant le bicentenaire de la naissance de celui qui abolit l'esclavage en France. Les organisateurs avaient décidé de verser 1 euro au CCEM, prélevé sur chaque entrée. Au mois de juin, pas moins de 2800 spectateurs avaient assisté aux représentations. Le 4 septembre dernier, le CCEM s'est vu remettre un chèque de 2828 € à l'occasion d'une soirée de solidarité dans la salle des fêtes de Fessenheim. Le CCEM, touché par ce soutien, remercie l'ensemble des bénévoles et les partenaires qui ont porté le projet.

CARNET ROSE

Wilmina est née le 26 septembre. Toutes nos félicitations à Marthe et à l'heureux père ! Et de deux pour Singh et Ismah ! Rani est née le 1er octobre. Tous nos meilleurs voeux de santé et de bonheur aux parents.

CONFÉRENCE EN SUISSE

Terre des Hommes Suisse a invité le CCEM, aux côtés de représentants brésiliens et tanzaniens, à participer à une conférence le 21 octobre à Bâle pour faire part de son expérience sur l'esclavage domestique des mineurs en France.

FORUM EUROPÉEN À BRUXELLES

Le 26 octobre, le Comité d'experts sur la traite des êtres humains, mis en place par la Commission européenne, a invité le CCEM à participer à une journée de consultation sur son projet de rapport sur la traite des êtres humains.

PRIX ANTI-SLAVERY INTERNATIONAL 2004

L'organisation nigérienne Timidria a reçu le 3 novembre à Londres le Prix Anti-Slavery International 2004 qui récompense le combat contre l'esclavage d'une personnalité ou d'une organisation locale. Afin de lui donner un large écho en France, le CCEM, en partenariat avec Anti-Slavery International, a demandé à M. Joël Thoraval, Président de la Commission Consultative des Droits de l'Homme, de remettre cette distinction à Iguilas Weila, président de Timidria, le 10 novembre à la Maison des Associations du 19ème arrondissement de Paris.

HOMMAGE

Le 9 octobre, Brigitte Girardin, ministre de l'Outre-Mer, a rendu l'hommage de la France au Panthéon à trois personnalités ayant marqué les anciennes colonies : Félix Eboué, Victor Schoelcher et l'Abbé Grégoire. L'Abbé Grégoire (1750-1831) marqua son époque par son engagement politique révolutionnaire. Il fût en particulier

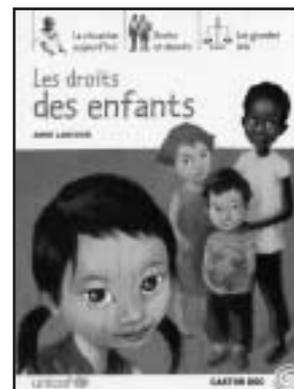


un précurseur en faisant adopter par la Convention en 1794 l'abolition de l'esclavage (rétabli en 1802 par Napoléon). Victor Schoelcher (1804-1893), dont on célèbre cette année le bi-centenaire de la naissance, fit adopter le décret d'abolition de l'esclavage en France et dans ses colonies en 1848. Félix Eboué (1884-1944), le premier noir à accéder à la fonction de gouverneur de l'administration coloniale en Guadeloupe et au Tchad, contribua par ses idées à l'assimilation des populations et l'insertion de la bourgeoisie indigène en Afrique Equatoriale Française.

PUBLICATION LES DROITS DES ENFANTS

Il y a 15 ans, le 20 novembre 1989, la communauté internationale signait la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui reconnaissait des droits aux enfants. Pourtant ces droits sont toujours bafoués chaque jour aux quatre coins de la planète, au Nord comme au Sud. Pour expliquer aux enfants le contenu de la CIDE, la journaliste Anne Lanchon s'appuie sur la réalité des conditions de vie souvent rudes des enfants dans le monde. Avec un souhait qu'on devine à travers chaque page : que les enfants d'aujourd'hui construisent avec plus de justice le monde de demain.

"Les droits des enfants" d'Anne Lanchon, Editions Flammarion - Père Castor, collection Castor Doc 2004. (en partenariat avec l'Unicef)



Actualité Juridique

LES PRUD'HOMMES VONT STATUER POUR JULIETTE

Le TGI de Créteil était appelé le 29 juin dernier à se prononcer sur un volet annexe de l'affaire de Juliette R., une Malgache qui avait été exploitée entre 1996 et 1999. Son employeur, utilisant l'arsenal juridique à sa disposition, avait déposé plainte contre elle au pénal pour vol après qu'elle eût photocopié trois courriers écrits de sa main comme preuve de son exploitation. Le 28 septembre, le tribunal correctionnel a rendu sa décision et l'a condamnée pour vol I. Après sa fuite, Juliette R. avait déposé une requête devant le Conseil de Prud'hommes qui peut désormais statuer. Rendez-vous le 22 novembre prochain.

AWA NE FAIT PAS APPEL

Awa D. ne fait pas appel de la décision du Tribunal correctionnel de Créteil du 17 septembre 2004. La relaxe de son employeur, Mme M'Botto, sur le seul chef de poursuite de travail dissimulé, l'a résignée à "lâcher prise". Entre juin 2001 et août 2002, cette Malienne avait travaillé chez Mme M'Botto, puis chez sa mère, où elle disait avoir été enfermée, battue et mal nourrie par les deux femmes. Le CCEM connaît le nom de Mme M'Botto dans une autre affaire, mais les deux dossiers font l'objet d'instructions séparées.

MME BRINES : 6 MOIS AVEC SURSIS

Le TGI de Paris a condamné Mme Brines le 23 septembre, pour avoir abusé de la vulnérabilité de Laurence M. en vue de la fourniture de services non rétribués et pour travail dissimulé, à une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis assortie du versement d'une amende et de dommages et intérêts au titre des préjudices physique et moral. Le Tribunal l'a relaxée du chef d'atteinte à la dignité humaine quant aux conditions de travail et d'hébergement auxquelles elle soumettait Laurence M. (cf. article p. 2).

EPOUX JOHNSON : 5 ANS AVEC SURSIS

Une audience devant la Cour d'Assises s'est tenue les 9 et 10 septembre 2004 à Bobigny pour juger l'affaire d'Emilie Y. Cette Togolaise, mineure à l'époque, avait été exploitée au domicile des époux Johnson entre 1990 et 1998 et avait été victime d'un viol et d'une tentative de viol. Alors que le jury a relaxé le prévenu sur le viol et a constaté la prescription des faits relatifs aux articles 225-13 et 14 sur les conditions d'exploitation et sur les conditions d'hébergement contraires à la dignité, il a condamné le couple à 5 ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende en vertu de l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 pour aide au séjour irrégulier d'une personne.

STATISTIQUES : 1998 - JUIN 2004

Sur 426 dossiers répertoriés

LES VICTIMES

Pays d'origine

AFRIQUE	55%
Afrique de l'Ouest	63%
Afrique Centrale	10%
Maghreb	21%
Afrique de l'Est	6%
ASIE	26%
Asie du Sud Est	51%
Sous continent indien	40%
Chine	9%
MOYEN ET PROCHE ORIENT	3%
EUROPE	3%
AMERIQUE DU SUD	2%
OCEAN INDIEN	11%

87% des victimes sont des femmes

26,3% des victimes sont arrivées mineures sur le territoire

Atteintes à la personne*

Violences psychologiques	67%
Violences physiques	49%
Violences sexuelles	15%
Tortures	2%
Séquestration / entrave à la circulation	29%

1 victime est décédée suite à des maltraitances

Mode de recrutement dans le pays d'origine

54% des victimes ont été recrutées par leur employeur
19% des victimes ont été recrutées par une agence
8% des victimes ont été recrutées par des intermédiaires
1% des victimes sont arrivées seules
18% des victimes n'ont pas donné d'informations fiables

Situation administrative actuelle

26% des victimes bénéficient d'un titre de séjour définitif
6% des victimes bénéficient d'un titre de séjour provisoire
24% des victimes sont sans titre de séjour
8% des victimes sont retournées dans leur pays
36% des victimes n'ont pas informé le CCEM

Versement d'un salaire

61% des victimes n'ont perçu aucun salaire
15% des victimes ont perçu moins de 150 /mois
9% des victimes ont perçu plus de 150 /mois
15% des informations fournies sont non fiables

**La somme des pourcentages est supérieure à 100 car les victimes subissent généralement plusieurs formes de maltraitances*

LES EMPLOYEURS

Pays d'origine

AFRIQUE	42%
Afrique de l'Ouest	56%
Afr. Centrale et de l'Est	11%
Maghreb	33%
EUROPE	19%
OCEAN INDIEN	8%
ASIE	4%
PAYS ARABES	19%
Pays du Golfe Persique	64%
Proche et Moyen Orient	36%
INDE	1%
AMERIQUE DU SUD	1%
ORIGINE NON SPECIFIEE	6%

Catégories socio-professionnelles

Hauts fonctionnaires et dignitaires	21%
Commerçants, professions libérales	17%
Employés	14%
Sans profession	10%
Cadres	7%
Inconnu	31%

Employeurs bénéficiant d'une immunité diplomatique 23%

LES DOSSIERS

Qui signale la situation au CCEM

Associations et services sociaux	27%
Signalements anonymes	19%
Voisins	13%
Victimes elles-mêmes	9%
Fonctionnaires de police	3%
Autres	29%

Procédures juridiques

152 victimes ont porté plainte 22 condamnations ont été prononcées
par des juridictions pénales 18 condamnations ont été prononcées par des juridictions sociales

La lenteur des procédures judiciaires et le nombre élevé de dossiers classés (souvent lié au déni du statut des victimes d'esclavage domestique en France) expliquent ces chiffres

L'Asie veut réduire les migrations

Originaires d'Indonésie, des Philippines, du Sri Lanka, du Bangladesh, d'Inde ou du Pakistan, ils sont des centaines de milliers, dont une part importante de femmes, qui migrent chaque année au Moyen-Orient ou dans le Golfe Persique aussi bien qu'en Malaisie, à Singapour ou à Hong-Kong pour travailler dans des conditions souvent difficiles afin de faire vivre leur famille. Certains pays d'Asie s'inquiètent de ces flux croissants de main d'oeuvre souvent non qualifiée. Exemple en Malaisie et aux Philippines.

1,2 millions de travailleurs étrangers sont enregistrés en Malaisie. Beaucoup sont sous contrat avec des agences d'interim ou de recrutement qui les déploient à la demande dans les usines et les plantations aux quatre coins du pays. Afin de réduire cette migration croissante, le gouvernement de Kuala Lumpur a pris des mesures qui contraignent les compagnies. Elles doivent demander l'accord préalable des autorités en justifiant leurs besoins de travailleurs étrangers et privilégier l'embauche de travailleurs locaux. Par ailleurs, le gouvernement fédéral négocie avec les pays pourvoyeurs de main-d'oeuvre des accords bilatéraux. Celui signé avec l'Indonésie oblige les employeurs malais à recruter, exclusivement auprès d'agences de recrutement indonésiennes enregistrées, des travailleurs qui parlent l'anglais ou le malais, à les payer en salaire et à leur prévoir un logement.

La situation est plus complexe en Thaïlande où 400 000 travailleurs étrangers sont officiellement enregistrés alors que près d'un million d'autres, originaires de Birmanie, du Cambodge ou du Laos, sont clandestins. En 2003, 281 000 étrangers clandestins, dont 190 000 travailleurs, ont été appréhendés par les autorités.

Pour enrayer cette situation le gouvernement de Bangkok a lancé en juillet dernier la première phase

d'un vaste plan d'action. Les étrangers de plus de 12 ans, qui se déclareront auprès de l'administration des 49 provinces du pays, avec les membres de leur famille, recevront d'ici la fin du mois d'octobre un permis de travail d'un an après avoir subi un examen médical et payé une participation couvrant les



Malaisie 2003 :
Conférence de migrants sans papiers

droits d'assurance maladie. Cette autorisation leur permettra d'être payés au salaire minimum garanti, d'être soignés ainsi que leur famille et, pour les enfants, de recevoir une éducation.

La phase 2 du projet prévoit que les gouvernements des pays d'origine doivent certifier la citoyenneté et identifier les migrants enregistrés - ce qui pose encore un problème pour les Birmans qui redoutent de se faire connaître auprès des autorités de leur pays car ils risquent une peine de trois ans de prison pour émigration illégale. Dans le même temps, les autorités entameront, y compris avec le recours à l'armée, une "chasse aux clandestins" et poursuivront

les employeurs qui trichent. Enfin, durant la dernière phase, le Ministère de l'Intérieur délivrera des autorisations de séjour et de travail de deux ans renouvelables à ceux qui auront satisfait aux exigences des deux premières phases. Le gouvernement thaïlandais entend ainsi plafonner le

nombre de travailleurs migrants et allouer à chaque province un quota autorisé pour chaque secteur d'activité. Si un employeur souhaite embaucher des migrants, ils devra se soumettre à des procédures d'embauche plus rigides. Les nouveaux candidats à l'immigration auront une autorisation de deux ans renouvelable qui ne leur permettra pas d'être accompagnés de leur famille.

De plus, ils devront obligatoirement souscrire un plan d'épargne de 15% de leurs revenus qui leur sera remboursé avec intérêts pour leur retour au pays en fin de contrat.

L'Asie semble prendre la mesure d'un phénomène bien connu en Europe, une destination toujours prisée par les candidats à l'émigration malgré des législations nationales restrictives. Le risque de voir le nombre de migrants clandestins, toujours vulnérables aux abus des réseaux criminels, augmente ici comme là-bas. A moins que l'on mène enfin des politiques efficaces de réduction de la pauvreté dans les pays d'origine des migrants.



Une convention en marche

Cela devait se faire entre "experts". Finalement les organisations non gouvernementales ont obtenu non sans difficulté d'être consultées sur l'élaboration d'une convention contre la traite par le Comité ad hoc sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH), mandaté par le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe. Et ce n'est qu'en juin dernier qu'elles ont eu en main le projet de texte.

Dès lors, chaque organisation, Anti-Slavery International et Amnesty International en tête, a mobilisé dans chacun des pays membres ses réseaux pour que les gouvernements consultent les associations. C'est ainsi qu'en France, le CCEM s'est associé à une demande formulée à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme pour qu'elle inscrive l'étude du document à son ordre du jour. Depuis le mois de juin, diverses modifications ont été apportées par le CAHTEH, notamment la

suppression de l'article 14 qui conditionnait la coopération de la victime aux poursuites pénales pour pouvoir bénéficier d'un délai de rétablissement et de réflexion l'autorisant à rester sur le territoire. Mais pas seulement. Les articles 10, 12 et 13 ont été rédigés aux fins d'apporter une meilleure protection des enfants.

Toutefois, certains aspects du projet sont toujours à l'étude. Anti-Slavery International et Amnesty International, officient donc auprès du CAHTEH comme "vigies" des droits humains pour introduire dans le texte final des dispositions contraignantes pour les Etats membres afin qu'ils assurent effectivement l'assistance et la protection des droits des victimes de la traite d'êtres humains.

La vigilance de ces organisations porte pour l'essentiel sur les difficultés relatives à l'identification des victimes et la reconnaissance de leur statut de victime

de la traite d'êtres humains. Sur un délai de rétablissement et de réflexion minimum de trois mois nécessaires à toute victime supposée de traite avant qu'elle ne décide de coopérer aux poursuites pénales et sur leur statut de résident à l'expiration de ce délai. Sur la nature des services d'assistance et de protection accordés aux victimes. Sur les conditions de rapatriement des victimes, leurs droits de recours et aux réparations. Sur l'attention particulière portée à la protection des droits et des intérêts des enfants victimes de traite.

**LES ARTICLES
10, 12 ET 13 POUR
UNE MEILLEURE
PROTECTION
DES ENFANTS.**

Sur les mesures de prévention que les Etats entendent initier. Et, enfin, à la demande faite aux Etats membres de retirer leurs statuts et privilèges aux personnes et personnels en charge de mandats de maintien de la paix, de police civile, de questions humanitaires ou diplomatiques qui participeraient directement ou indirectement à la traite. Le texte de la convention sera achevé à la fin de l'année. Viendra ensuite le temps des procédures de discussion et d'adoption... Un enjeu de taille, puisque le Conseil de l'Europe est le gardien des droits de l'homme et de la démocratie parlementaire, chargé d'assurer la primauté du droit au sein des 46 Etats membres. La mise en oeuvre de cette convention, puisqu'elle aura force de loi, constituera donc un pas décisif vers l'harmonisation des pratiques et des législations en matière d'assistance et de protection des victimes de la traite.

PLAN D'ACTION EN GRÈCE

Après avoir été "montrée du doigt" par le Département d'Etat américain, la Grèce vient de se doter d'un plan d'action contre la traite des êtres humains. Ce programme met en place une ligne téléphonique verte et une série de mesures à suivre dès la détection d'une victime afin de lui procurer toute la protection et l'assistance nécessaires. Ce statut protecteur permet aux victimes de bénéficier d'un permis de séjour et de travail ou de recevoir une formation, d'être hébergées pendant trois mois en centre d'accueil et d'y recevoir une assistance juridique. Celles qui le souhaitent peuvent aussi organiser dans ce cadre leur rapatriement dans leur pays d'origine. 17 000 femmes et enfants seraient victimes de cette traite en Grèce, essentiellement aux fins de prostitution. Pour le premier semestre 2004, 125 victimes seulement ont été identifiées par les services de police.

CAMPAGNE FAIR PLAY AUX JEUX OLYMPIQUES

A la veille des Jeux Olympiques d'Athènes, une action de protestation silencieuse, qui mettait en scène des militantes assises derrière des machines à coudre avec l'Acropole en toile de fond, visait à dénoncer les conditions de travail souvent inhumaines de milliers de travailleurs et travailleuses de l'industrie des vêtements et chaussures de sport. Il est regrettable que le Comité International Olympique n'ait pas daigné commenter le dépôt de plus d'un demi-million de signatures recueillies par les participants de cette campagne. Les Jeux en seraient sans aucun doute sortis grandis...

OSCE : UN APPEL AUX GOUVERNEMENTS

Réunis les 23 et 24 septembre à Helsinki, la capitale finlandaise, lors d'une conférence organisée par l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), 150 experts internationaux ont exhorté les gouvernements à respecter leurs obligations quant au droit des victimes, à développer des mécanismes de coopération plus larges entre les autorités, les organisations internationales et la société civile ainsi qu'à améliorer la protection des victimes de l'immigration illégale ou forcée et de la traite d'êtres humains.